



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 octobre 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 octobre 2024, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Au paragraphe 45, alinéa b) de sa résolution [2713 \(2023\)](#), le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter un point sur les progrès réalisés au regard de chacun des indicateurs associés aux objectifs de référence énoncés dans ma lettre datée du 15 septembre 2022 sur le rapport d'évaluation technique des capacités de la Somalie en matière de gestion des armes et des munitions ([S/2022/698](#)) et d'élaborer un objectif de référence supplémentaire concernant la gestion en toute sécurité des précurseurs chimiques associés à la fabrication et à la neutralisation des engins explosifs improvisés (pour les évaluations techniques précédentes, voir les documents [S/2014/243](#), [S/2019/616](#), [S/2022/698](#) et [S/2023/676](#)).

Conformément à la demande du Conseil de sécurité, qui a également demandé que l'évaluation soit étendue à toutes les régions de la Somalie lorsque cela est possible, avec des recommandations et des objectifs de référence précis le cas échéant, une équipe d'évaluation a effectué deux missions en Somalie en 2024, du 6 au 14 mai et du 3 au 13 août. Lors de sa première mission, l'équipe s'est rendue à Mogadiscio et à Kismayo (Djoubaland). Pendant sa deuxième mission, elle s'est rendue à Mogadiscio, à Baidoa (État du Sud-Ouest) et à Garoowe (Puntland).

L'équipe d'évaluation a également tenu des consultations à Nairobi les 14 et 15 août 2024. Dirigée par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, l'équipe comprenait également des membres du personnel du Département des opérations de paix et du Service de la lutte antimines. Avec l'accord du Gouvernement fédéral somalien, le Groupe d'experts faisant suite à la résolution [2713 \(2023\)](#) a participé à une partie de l'évaluation, lors de la visite au mois de mai.

À Mogadiscio, l'équipe d'évaluation a participé à une réunion nationale de coordination de la gestion des armes et des munitions et a tenu des consultations avec le Conseiller pour les questions de sécurité nationale auprès du Président de la République fédérale de Somalie et son personnel, notamment le Chef du Département central de surveillance nouvellement créé, ainsi qu'avec des représentants du Ministère de la défense, de la Police somalienne, de l'Agence nationale de renseignement et de sécurité et avec le conseiller spécial du Chef des forces de défense. L'équipe a visité l'armurerie centrale de Halane. Une réunion prévue avec le Ministère des affaires familiales et du développement des droits humains n'a pas pu avoir lieu en raison des contraintes logistiques.

L'équipe a rencontré le Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) et la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la



formation des forces de sécurité somaliennes. Elle a aussi rencontré le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour la Somalie et a tenu des consultations avec les groupes intéressés de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). En outre, elle s'est entretenue avec des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du bureau de pays de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Elle a également tenu des consultations, en présentiel ou en ligne, avec les organisations HALO Trust, Mines Advisory Group et Conflict Armament Research (à son retour à New York).

À Kismayo, l'équipe a rencontré le Ministre de la sécurité intérieure et d'autres fonctionnaires du Ministère, ainsi que des représentants de la force des Darwich au Djoubaland, de l'Agence de renseignement et de sécurité du Djoubaland et de la Police somalienne dans le Bas-Djouba. Elle y a visité une armurerie. Elle a également rencontré des représentants du secteur 6 de l'ATMIS et des membres du personnel du bureau local de la MANUSOM à Kismayo.

À Baidoa, l'équipe a rencontré le Ministre des affaires humanitaires et de la gestion des catastrophes et le Ministre de la sécurité intérieure, des fonctionnaires des ministères de la sécurité intérieure et de la justice et du Bureau des services de sécurité de l'État, ainsi que des représentants de l'Armée nationale somalienne, de la Police somalienne et du Corps des agents pénitentiaires. Elle a également rencontré le commandant du secteur 3 de l'ATMIS et des membres du personnel du bureau local de la MANUSOM à Baidoa.

À Garowe, l'équipe a rencontré le Chef du Bureau de coordination de la sécurité du Puntland. La plupart des représentants du secteur de la sécurité à Gaalkacyo étant en déplacement avec le Président du Puntland, il n'a pas été possible d'organiser d'autres réunions ou visites d'armureries. L'équipe a rencontré des membres du personnel du bureau local de la MANUSOM à Garowe.

À Nairobi, l'équipe a tenu des consultations, en présentiel ou en ligne, avec le Stratège en chef et le Conseiller pour les questions de sécurité auprès du Président du Puntland, le Groupe d'experts et le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes.

Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont été consultés, de même que le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

L'équipe a tenu des consultations en présentiel et en ligne avec les délégations d'États Membres, notamment de membres du Conseil de sécurité, basées à New York, Mogadiscio et Nairobi.

Après l'évaluation, l'équipe a présenté ses conclusions préliminaires au Gouvernement fédéral somalien et aux membres du Conseil de sécurité.

Mesures de sanction : point de la situation et contexte

L'embargo général et complet sur les armes imposé à la Somalie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 733 (1992), telle qu'amendée par des résolutions ultérieures, a été levé par le Conseil dans sa résolution 2714 (2023) du 1^{er} décembre 2023. L'embargo ne s'applique ni au Gouvernement fédéral somalien ni aux forces armées nationales, à savoir l'Armée nationale somalienne, l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, la Police somalienne et le Corps des agents pénitentiaires.

Toujours le 1^{er} décembre 2023, un embargo général et complet sur les armes a été imposé aux Chabab en Somalie par le Conseil dans sa résolution [2713 \(2023\)](#). Certaines procédures de contrôle des armes ont également été maintenues en ce qui concerne les États membres de la fédération, les administrations régionales et les sociétés de sécurité privées agréées. Les livraisons à ces acteurs d'articles visés aux annexes A et B de la résolution [2713 \(2023\)](#) font l'objet d'une procédure d'approbation tacite ou d'une notification pour information au Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution [2713 \(2023\)](#) concernant les Chabab. Le personnel des Nations Unies, l'ATMIS et ses partenaires stratégiques, ainsi que certains partenaires internationaux de la Somalie sont exemptés de l'embargo sur les armes.

Un embargo sur les armes ciblé, applicable aux personnes et entités figurant sur la liste des sanctions du Comité, a été établi par la résolution [1844 \(2008\)](#) en est toujours en vigueur.

Des restrictions à l'exportation de composants, notamment de précurseurs chimiques, utilisés dans la fabrication d'engins explosifs improvisés en Somalie, ont été mises en place par le Conseil dans la résolution [2498 \(2019\)](#). La liste des articles soumis à restriction a été mise à jour en 2020 [annexe C de la résolution [2551 \(2020\)](#)] et en 2023 [annexe C de la résolution [2713 \(2023\)](#)].

Le régime de sanctions contre les Chabab autorisé également les États Membres à inspecter les navires soupçonnés de transporter des armes ou du matériel militaire, des composants d'engins explosifs improvisés ou du charbon de bois, en violation du régime.

Dans sa résolution [2713 \(2023\)](#), le Conseil a demandé au Gouvernement fédéral somalien, en coordination et en collaboration avec les États membres de la fédération et les administrations régionales, le cas échéant, de lui présenter deux rapports comprenant une liste consolidée des armes, des munitions et du matériel militaire importés pendant la période considérée, notamment le fabricant, le type, le calibre et les numéros de série et de lot, ainsi que les rapports de l'Équipe conjointe de vérification, un mécanisme mis en place en 2015 par le Gouvernement fédéral comme suite à une recommandation formulée dans le cadre de l'évaluation réalisée en 2014 (voir [S/2014/243](#)). Le Gouvernement fédéral a présenté son premier rapport le 3 mai 2024.

Dans sa résolution [2713 \(2023\)](#), le Conseil a également demandé aux partenaires internationaux de la Somalie visés au paragraphe 34 c) de la résolution de présenter un point concernant leur soutien à la Somalie et une liste consolidée de leurs importations. Par ailleurs, le Conseil a encouragé le Gouvernement fédéral à communiquer au Comité une liste des sociétés privées de sécurité agréées opérant en Somalie et autorisées à importer des armes, des munitions et du matériel militaire nécessaires à la protection.

Depuis l'adoption des résolutions [2713 \(2023\)](#) et [2714 \(2023\)](#), le Comité a reçu deux notifications d'un État fournisseur soumises en application du paragraphe 19 b) de la résolution [2713 \(2023\)](#) concernant l'exportation vers la Somalie d'articles soumis à restriction visés à l'annexe C, aux fins de la neutralisation en toute sécurité des explosifs et des opérations d'enlèvement des mines terrestres et des munitions non explosées.

Point sur les progrès accomplis au regard des indicateurs associés aux objectifs de référence

Les activités liées aux indicateurs associés aux 10 objectifs de référence ont avancé progressivement au niveau fédéral. Le Gouvernement fédéral somalien

s'efforce d'accroître la participation des États membres de la fédération aux cadres, processus et structures de gestion des armes et des munitions mis en place. Si le Département central de surveillance du Bureau de la sécurité nationale, le point de contact de l'équipe d'évaluation, a fait preuve de volonté et d'engagement pour atteindre les objectifs de référence, sa capacité est limitée et son niveau d'influence dans les États membres de la fédération est variable (voir également l'objectif de référence n° 3 ci-dessous).

Objectif de référence n° 1

L'objectif 1 a trait au renforcement du cadre juridique et réglementaire régissant les armes classiques, les munitions et le matériel connexe. Les indicateurs associés sont axés sur une législation, une réglementation ou des procédures administratives adéquates, sur l'élaboration des critères de passation des marchés et sur la mise au point d'un système national de contrôle des transferts pour les importations, notamment d'une liste de surveillance nationale.

Le décret présidentiel du 25 septembre 2018 reste la politique nationale principale en matière de contrôle des armes et des munitions dans le pays. Le Département central de surveillance du Bureau de la sécurité nationale a informé l'équipe d'évaluation qu'il commencerait à mettre à jour la stratégie nationale de gestion des armes et des munitions, qui couvre la période 2021-2025, à la fin de l'année 2024. Venant s'ajouter aux 11 instructions permanentes qui régissent divers aspects de la gestion des armes et des munitions, une nouvelle instruction permanente relative au contrôle des armes, des munitions et des explosifs après la levée de l'embargo a été publiée en février 2024. Le Département central de surveillance a reconfirmé que les instructions permanentes n'avaient été mises en œuvre qu'au niveau fédéral. Après une première lecture au Parlement fédéral, le projet de loi sur les armes à feu fait l'objet d'un examen plus approfondi par le Département, le ministère concerné et la commission parlementaire compétente. Le Ministère de la sécurité intérieure a continué d'appliquer les instructions permanentes pour réglementer la détention d'armes par des particuliers, y compris par des sociétés de sécurité privées.

En juillet 2024, à la suite d'un incident largement couvert par les médias, au cours duquel des milices claniques ont pillé deux camions décrits par le Gouvernement comme transportant des armes et des munitions illicites dans le district de Caabduwaaq (région de Galmudug) près de la frontière avec l'Éthiopie, le Conseil national de sécurité présidé par le Président de la République fédérale de Somalie a convenu d'une politique d'acquisition d'armes, de munitions et d'équipement militaire qui a ensuite été approuvée par le Conseil des ministres. Le Conseil national de sécurité a également imposé une interdiction du commerce, de la contrebande et de toute autre transaction commerciale liée aux armes et aux munitions en Somalie par des acteurs non étatiques, conformément aux cadres juridiques existants, qui a ensuite été approuvée par le Conseil des ministres. Le Département central de surveillance a en outre informé l'équipe d'évaluation que le Gouvernement fédéral était en train de mettre en place une autorité centralisée, chargée entre autres de délivrer des licences pour la détention légale d'armes et de faire appliquer les lois sur le contrôle des armes.

La Somalie a signé le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique, mais n'y est pas devenue partie. En ce qui concerne les instruments internationaux de contrôle des armes, en juin 2024, une délégation somalienne a participé à la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le

commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage s'y rapportant, ainsi qu'à la dixième conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, en août 2024. Le Département central de surveillance a informé l'équipe d'évaluation que le Gouvernement fédéral continuerait d'évaluer la pertinence et les avantages potentiels du Traité dans le cadre de consultations internes avant de prendre une décision quant à l'adhésion à cet instrument.

Recommandations

Le Gouvernement fédéral somalien, qui a approuvé une politique d'acquisition d'armes, de munitions et d'équipement militaire, devrait mettre en place un système national de contrôle des transferts pour les importations. Le Gouvernement fédéral est encouragé à redoubler d'efforts en vue d'appliquer les instructions permanentes dans les États membres de la fédération, en les adaptant si nécessaire.

Objectif de référence n° 2

L'objectif 2 a trait à la mise en œuvre et à l'actualisation continues de la stratégie nationale de gestion des armes et des munitions. Les indicateurs associés sont l'établissement de la version finale du plan d'action axé sur les résultats présenté dans la stratégie, qui comprendrait des critères de référence et des cibles tant au niveau du Gouvernement fédéral que des États membres de la fédération, et la mise en œuvre opérationnelle de ce plan.

Le Département central de surveillance a fait part à l'équipe d'évaluation d'un plan d'action préliminaire d'un an, couvrant la période de mai 2024 à avril 2025. Ce plan d'action devrait être développé dans les mois à venir. Ce document recense les activités clés et les acteurs concernés qui mènent ces activités, présentées sous les rubriques suivantes : Politiques et coordination, Contrôle des transferts, Marquage et tenue des registres, Gestion des stocks, Armes saisies et précurseurs chimiques, Élimination, Recherche (sur le contrôle civil et communautaire des armes et sur l'acquisition d'armes, de munitions et de matériel connexe par les Chabab) et Mobilisation de ressources. Le document ne contient pas de calendrier prévisionnel ou de date limite pour l'achèvement des activités. Le Département central de surveillance a indiqué à l'équipe d'évaluation qu'il avait organisé, les 28 et 29 juillet 2024, un atelier à l'intention des représentants des États membres de la fédération afin de discuter de leurs besoins et priorités en matière de gestion des armes et des munitions. Les contributions reçues pourraient être intégrées à la prochaine mise à jour des critères de référence nationaux en matière de gestion des armes et des munitions. Le Puntland n'était pas représenté à l'atelier.

Recommandations

Dans la prochaine version du plan d'action, le Département central de surveillance devrait fixer des échéances pour la réalisation des activités qui y sont définies et inclure des informations actualisées sur l'état d'avancement de chaque activité. Selon qu'il conviendra, les activités devraient être adaptées à chaque État membre de la fédération en fonction de ses besoins et de ses priorités. Le plan d'action pourrait également bénéficier de la mise au point d'une stratégie de mobilisation des ressources. À la fin de la période couverte par le plan d'action, celui-ci devrait être actualisé afin d'indiquer quelles activités ont été entièrement menées à bien, lesquelles seront reportées à l'année suivante, et lesquelles ne seront pas poursuivies et pourquoi. Toute activité non achevée, mais destinée à être poursuivie, devrait être présentée de manière à permettre un suivi aisé d'une année à l'autre.

Objectif de référence n° 3

L'objectif 3 a trait à l'existence d'un mécanisme national de coordination de la gestion des armes et des munitions clairement défini et qui fonctionne. Les indicateurs y associés portent sur la dotation en ressources et en capacités suffisantes de la principale autorité nationale dans ce domaine, y compris de son point focal, et des entités assurant la coordination au niveau des États membres de la fédération, ainsi que sur la fréquence et la régularité des réunions de coordination et de consultation.

Le Bureau de la sécurité nationale, sous la direction du Conseiller pour les questions de sécurité nationale auprès du Président de la République fédérale de Somalie, reste l'autorité nationale chef de file. Le Département central de surveillance a été créé par décret présidentiel du 8 octobre 2023, avant l'adoption des résolutions 2713 (2023) et 2714 (2023) du Conseil de sécurité. Le Département, composé de seulement quatre personnes, est non seulement chargé de coordonner, de superviser, de garantir et de contrôler la livraison, le marquage, la circulation et la vérification des armes et des munitions dans toute la Somalie, conformément à la résolution 2714 (2023), mais sert également d'autorité centrale pour la mise en œuvre d'autres activités liées aux sanctions prévues par les deux résolutions. Le Département central de surveillance a un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des armes et des munitions, notamment en ce qui concerne la sécurité physique et la gestion des stocks, la lutte contre les engins explosifs improvisés au niveau national et la coordination du renforcement des capacités.

L'objectif du Département central de surveillance est de créer, à terme, des bureaux annexes dans chacun des États membres de la fédération. Lors d'une évaluation antérieure (S/2022/698), on a noté la création de bureaux régionaux de sécurité dans les États membres de la fédération en 2017, chacun comprenant un point focal pour les armes et les munitions. Les bureaux annexes du Département central de surveillance s'appuieraient essentiellement sur l'infrastructure et le personnel existants et leurs mandats seraient actualisés pour tenir compte de la levée de l'embargo.

En mai 2024, le Département central de surveillance a organisé une réunion de coordination de la gestion des armes et des munitions au niveau national. Cette réunion a rassemblé diverses parties prenantes pour faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des armes et des munitions et valider le plan d'action d'un an. Le Département central de surveillance a également fait une brève présentation sur les défis liés à la réalisation des objectifs de référence 1 à 8. L'équipe d'évaluation a participé à cette réunion, à laquelle étaient représentés la plupart des États membres de la fédération et les partenaires internationaux. Le Puntland n'y était pas représenté. Une réunion de suivi, à plus petite échelle, est prévue pour octobre 2024, au cours de laquelle le plan d'action devrait être développé plus avant.

Recommandations

Les partenaires internationaux pourraient contribuer à renforcer les capacités du Département central de surveillance ainsi qu'à établir et à renforcer les capacités des bureaux annexes dans les États membres de la fédération. Les capacités renforcées devraient être mises à profit pour établir un point focal au sein du Département aux fins de la collaboration systématique avec le Ministère des affaires familiales et du développement des droits humains sur la réalisation des objectifs de référence 9 et 10 (voir également les sections ci-dessous consacrées à ces objectifs).

Objectif de référence n° 4

L'objectif 4 a trait à des systèmes de comptage et de gestion des armes et des munitions opérationnels et efficaces. Les indicateurs associés portent sur le marquage des armes nouvellement importées, existantes et saisies, sur l'enregistrement des armes dans une base de données centrale et la numérisation des données relatives à l'enregistrement des armes des Forces armées nationales somaliennes ainsi que sur la mise en place de procédures de comptage des munitions et de gestion de leur cycle de vie conformément aux directives internationales.

L'armurerie centrale de Halane à Mogadiscio reste le principal point de réception des armes importées et le principal point de traitement pour le marquage, l'enregistrement, le stockage initial et la distribution des armes importées. L'armurerie peut également stocker tout système d'armes qui n'a pas été importé récemment mais qui nécessite un marquage secondaire ou un enregistrement. L'équipe d'évaluation a visité l'armurerie centrale de Halane en août 2024. Le Département central de surveillance a informé l'équipe qu'en août 2024, 22 387 armes de l'Armée nationale somalienne avaient été enregistrées numériquement, ainsi que 8 921 armes de la Police somalienne.

À la lecture du rapport de mai 2024 soumis par l'Équipe conjointe de vérification, l'équipe d'évaluation a noté que la Police somalienne dans la région de Banaadir utilisait activement le système d'enregistrement des armes et la base de données pour la gestion et le contrôle des stocks, mais que cette pratique ne s'était pas encore étendue aux États membres de la fédération. Toute activité d'enregistrement d'armes dans un État membre de la fédération est menée par une équipe de la Police somalienne de Mogadiscio qui se rend dans l'État concerné pour procéder à l'enregistrement. Le Département central de surveillance a indiqué à l'équipe d'évaluation qu'un équipement de marquage et une formation à l'utilisation de cet équipement étaient nécessaires au niveau des États membres de la fédération. Le Département a également indiqué que de l'équipement de marquage supplémentaire, une formation correspondante et un renforcement des capacités seraient également bénéfiques au niveau fédéral.

La base de données sur les armes et les munitions, mise à l'essai par la Police somalienne, répertorie désormais également les armes de l'Armée nationale somalienne. Elle doit encore être modifiée pour inclure des informations sur les stocks de munitions. Une instruction permanente sur la gestion des munitions est en cours de rédaction avec l'aide du Service de la lutte antimines de l'ONU. Les méthodes de comptage des munitions et de gestion de leur cycle de vie n'ont cependant pas évolué au même rythme que celles relatives aux armes. Une base de données des armes saisies répertorie désormais 109 armes, soit une augmentation par rapport aux 56 armes répertoriées en 2023 à la même époque.

Recommandations

Le Département central de surveillance, avec le soutien de partenaires internationaux, devrait améliorer le marquage et l'enregistrement périodiques des armes au niveau des États membres de la fédération en accordant la priorité au renforcement des capacités locales en la matière, de sorte que ces activités puissent être menées de manière continue et systématique. Il serait également possible de lancer une initiative visant à marquer et enregistrer les armes détenues par les milices claniques, les « forces de défense locales » et les civils. Il faudrait en outre accorder la priorité au comptage des munitions et à la gestion de leur cycle de vie, ainsi qu'à l'enregistrement d'informations détaillées sur les dépenses, les pertes ou les vols, l'âge et l'élimination

Objectif de référence n° 5

L'objectif 5 a trait aux moyens disponibles, opérationnels et efficaces d'assurer la sécurité physique et la gestion des stocks d'armes et de munitions. Les indicateurs associés portent sur un audit des armureries existantes, une évaluation des besoins concernant les armureries, les dépôts de munitions et les besoins connexes de formation aux armes et aux munitions, ainsi que sur le niveau d'accès aux armureries et dépôts de munitions dont ont besoin les forces de sécurité et sur la gestion des armureries et dépôts conformément aux directives internationales pertinentes.

Comme indiqué dans le précédent point de la situation (S/2023/676), sur les 140 armureries en Somalie ayant fait l'objet d'un audit, à l'exclusion des 77 armureries situées dans le « Somaliland », 70 ont été jugées opérationnelles. La construction de la nouvelle armurerie au siège de la Police somalienne à Mogadiscio a été achevée et l'armurerie centrale de Halane a été remise en état. Outre l'armurerie centrale de Halane, l'équipe d'évaluation a visité une armurerie à Kismayo et une autre à Baidoa. Le manque de dépôts de munitions a conduit à la reconversion d'armureries, dont les trois visitées par l'équipe, en sites hybrides de stockage d'armes et de munitions. Ce double usage n'est pas conforme aux principes internationalement reconnus en matière de sécurité physique ou de sûreté des explosifs (voir les Directives techniques internationales sur les munitions). L'idée que les armes doivent être stockées séparément des munitions reste un principe fondamental de sécurité physique des dépôts.

Les critères d'inspection et les considérations en matière de sécurité varient considérablement selon que l'audit concerne une armurerie ou un dépôt de munitions. La question de savoir où les stocks centralisés d'explosifs brisants peuvent être entreposés reste un problème. Une inspection technique de l'armurerie centrale de Halane, demandée par le Bureau de la sécurité nationale et menée par le Service de la lutte antimines en décembre 2023, a permis d'obtenir des informations détaillées sur les risques liés à l'utilisation de l'armurerie pour le stockage d'explosifs brisants et le Bureau a communiqué régulièrement avec l'ONU en 2024 afin de trouver une solution. Une note de cadrage a été rédigée à l'intention des donateurs concernant la construction d'un dépôt permanent d'explosifs pour la région de Mogadiscio. Les plans de transformation du dépôt de munitions de Jazeera, mentionnés dans le précédent point de la situation, doivent encore être examinés et finalisés.

En mai 2024, un partenaire international a aidé les autorités gouvernementales fédérales à se débarrasser de 16 500 kg de munitions explosives inutilisables qu'il avait précédemment fournies à la Somalie et qui étaient stockées dans l'armurerie centrale de Halane. Fin août 2024, le Département central de surveillance a informé l'équipe d'évaluation que toutes les munitions explosives, qui semblaient être en train d'être déplacées lorsque l'équipe a visité l'armurerie, avaient été déplacées. Étant donné qu'il n'existe actuellement aucun dépôt de munitions approprié, les munitions explosives continuent de poser un risque pour la sécurité, même dans les nouveaux lieux de stockage à Mogadiscio.

Comme noté dans le précédent point de la situation, la sécurité physique des armes et des munitions est également un aspect dont il faut absolument tenir compte pour le renforcement des bases opérationnelles avancées qui sont transférées par l'ATMIS à l'Armée nationale somalienne, afin de pouvoir défendre ces sites et de réduire le risque de pillage d'articles qui y sont stockés (voir également l'objectif de référence 7 ci-après).

Recommandations

Étant donné que les armureries sont, de par leur conception, très similaires aux dépôts de munitions, le Gouvernement fédéral somalien, avec l'appui de partenaires internationaux, devrait mener un audit pour déterminer si certaines des 140 armureries pourraient servir à stocker des explosifs en toute sécurité, conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions, si l'on transférait les armes qui s'y trouvent actuellement. Parallèlement, les partenaires internationaux pourraient soutenir des projets offrant des solutions sûres et à long terme pour le stockage des explosifs, à Mogadiscio comme dans les États membres de la fédération.

Objectif de référence n° 6

L'objectif 6 a trait à la coordination, à la mise à disposition de ressources suffisantes, au bon fonctionnement et à la mise en place de l'Équipe conjointe de vérification. Les indicateurs associés portent sur l'augmentation de la proportion d'armes et de munitions importées et déclarées qui sont répertoriées et recoupées, et sur l'élargissement et l'approfondissement de la portée de la vérification conjointe, y compris dans les États membres de la fédération.

Comme indiqué dans les évaluations précédentes, l'Équipe conjointe de vérification est composée du Gouvernement fédéral somalien et d'experts de l'organisation Conflict Armament Research. L'Équipe effectue des inspections de routine des stocks, des registres d'inventaire et de la chaîne d'approvisionnement en armes des forces de sécurité somaliennes afin d'aider à limiter le détournement d'armes et de munitions au profit d'entités autres que les services de sécurité du Gouvernement fédéral. Dans son rapport de mai 2024, l'Équipe conjointe de vérification a indiqué qu'elle avait recensé 26 582 armes, directement ou à distance, à l'aide d'un logiciel. Elle a fait concorder ou vérifié les informations concernant un nombre beaucoup plus faible d'armes (3 578) dont la livraison a été signalée au Comité par le Gouvernement fédéral ou par les États fournisseurs au cours des années précédentes. L'Équipe a noté que par le passé, elle n'avait pas reçu de manière systématique les notifications soumises au Comité après la livraison. De plus, elle a souligné que les notifications reçues contenaient rarement des numéros de série, ce qui rendait le recoupement des informations impossible. L'Équipe conjointe de vérification ne consigne et ne vérifie toujours pas les données relatives aux munitions, étant donné que les notifications après livraison auxquelles elle a accès ne comportent pas le niveau de détail qui permettrait d'identifier et de vérifier les munitions sur le terrain. Comme indiqué dans le précédent point de la situation, d'après la base de données constamment actualisée par l'Équipe conjointe de vérification et le Groupe d'experts, depuis la levée partielle en 2013 de l'embargo sur les armes faisant suite à la résolution 733 (1992), le Gouvernement fédéral a reçu environ 44 000 armes et 101 millions de cartouches, dont environ 71 000 munitions pour lance-roquettes RPG-7.

Par la suite, la résolution 2713 (2023) a renforcé les dispositions relatives aux notifications afin d'inclure le type et le numéro de lot ou de série des armes ou munitions destinées aux États membres de la fédération, aux gouvernements des régions et aux sociétés de sécurité privées qui sont concernés par les notifications. En ce qui concerne les importations après la levée de l'embargo d'articles destinées aux Forces armées nationales somaliennes, le Département central de surveillance a attiré l'attention sur les efforts qu'il faisait pour s'assurer que le Ministère de la défense, qui s'occupe de tous les achats, lui communique régulièrement les détails des livraisons provenant d'États fournisseurs, y compris les numéros de série, afin que ces informations puissent être dûment consignées.

Conformément à la résolution [2662 \(2022\)](#), le Secrétariat a établi, en consultation avec le Gouvernement fédéral, un modèle de formulaire de notification et l'a soumis au Comité en novembre 2023. Cette version du formulaire requerrait déjà des États fournisseurs qu'ils fournissent les numéros de lot et de série. La version actualisée de ce modèle de formulaire, tenant compte de toutes les dispositions pertinentes des résolutions [2713 \(2023\)](#) et [2714 \(2023\)](#), une fois qu'elle aura été soumise au Comité et approuvée par celui-ci, contribuera à garantir que les futures notifications contiennent tous les détails nécessaires à la vérification des armes et des munitions.

Recommandations

Le Comité souhaitera peut-être transmettre un fichier regroupant toutes les notifications après livraison qu'il a reçues depuis la levée partielle de l'embargo sur les armes en 2013 au Département central de surveillance, pour qu'il le fasse suivre à l'Équipe conjointe de vérification. Le Gouvernement fédéral somalien devrait être encouragé à adopter son propre modèle de formulaire interne, à diffuser auprès des entités susceptibles de fournir des armes, des munitions et de l'équipement militaire au Gouvernement fédéral, à l'Armée nationale somalienne, à l'Agence nationale de renseignement et de sécurité, à la Police somalienne ou au Corps des agents pénitentiaires, dans lequel devraient être renseignés les numéros de lot et de série dans le cadre de la procédure d'achat.

Objectif de référence n° 7

L'objectif 7 a trait à l'existence d'un système coordonné et adapté au contexte pour assurer la traçabilité des armes récupérées. Les indicateurs associés portent sur la désignation d'un coordonnateur national ou d'une entité de coordination pour toutes les questions relatives au traçage des armes, des munitions et du matériel connexe récupérés de sources illicites, conformément aux normes et instruments internationaux applicables. Ils concernent également la mise en application de l'instruction permanente harmonisée du Gouvernement fédéral somalien et de l'ATMIS relative aux armes récupérées, notamment par la désignation de coordonnateurs, et la proportion d'armes récupérées dont le traçage a été effectué par une autorité nationale compétente ou une entité mandatée.

Des experts de l'organisation Conflict Armament Research continuent de mener des travaux d'analyse et de traçage pour le compte du Bureau de la sécurité nationale. Le Département central de surveillance a informé l'équipe d'évaluation que des formations étaient prévues pour renforcer les capacités internes en temps voulu. L'instruction permanente harmonisée et actualisée signée par le Gouvernement fédéral et le Chef de l'ATMIS en juillet 2023 est toujours en vigueur. L'ATMIS a informé l'équipe d'évaluation que l'instruction permanente avait été transmise à tous les commandants de secteur de la Mission en mai 2024. Elle a noté que l'un des défis de la récupération des armes sur la ligne de front était leur stockage en toute sécurité avant leur transfert vers les états-majors de secteur. À cet égard, l'ATMIS a souligné que des armureries mobiles pourraient être utiles. Le Gouvernement fédéral n'a pas encore reçu les armes saisies conformément à l'instruction permanente convenue.

Le Département central de surveillance a par la suite fait part à l'équipe d'évaluation de ses échanges de correspondance avec l'ATMIS à la fin septembre 2024 concernant l'entrée en vigueur de la version actualisée de l'instruction permanente. Il était indiqué dans ces correspondances que l'ATMIS avait nommé des coordonnateurs à Mogadiscio et dans les secteurs de la Mission. Le Département central de surveillance a informé l'équipe d'évaluation qu'en août 2024, la base de données sur les armes saisies et récupérées répertoriait 109 armes, y compris des

armes récupérées par l'Armée nationale somalienne et les forces de sécurité du Djoubaland en juillet 2024 après avoir repoussé une attaque des Chabab.

En 2024, comme l'a indiqué le Groupe d'experts, le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération lui ont permis d'examiner directement cinq armes illicites qu'il avait répertoriées, et lui ont transmis des données analytiques sur 50 autres armes illicites.

Recommandations

Lorsque l'ATMIS nomme de nouveaux commandants de secteur, elle devrait leur transmettre systématiquement l'instruction permanente, comme elle l'a fait en mai 2024. L'instruction permanente pourrait également être inscrite au programme des formations préalables au déploiement et des séances d'orientation tenues à l'intention des nouvelles troupes après la relève. Les partenaires internationaux pourraient contribuer à l'acquisition d'armureries mobiles. Le recours à ces armureries ne devrait pas dispenser de transférer rapidement les armes saisies, dès que la logistique le permet, des lignes de front aux états-majors de secteur puis à Mogadiscio, pour traitement à l'armurerie centrale de Halane. Le Gouvernement fédéral, les États membres de la fédération et l'ATMIS pourraient inviter plus systématiquement le Groupe d'experts à enregistrer les armes récupérées après leur saisie ou leur découverte dans des caches.

Objectif de référence n° 8

L'objectif 8 a trait à l'adoption d'un plan de formation consolidé et chiffré prévoyant notamment des programmes de formation des formateurs consacrés à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des armes et des munitions, qui comprennent un cadre de formation à l'application des dispositions de la stratégie relatives au genre. L'indicateur associé porte sur la tenue de formations à la gestion des armes et des munitions, conformément au plan de formation, à l'intention des forces de sécurité, y compris au niveau des États membres de la fédération.

En l'absence d'un plan de formation exhaustif, les partenaires internationaux ont continué de dispenser individuellement des séances de formation aux forces de sécurité somaliennes. En 2024, trois partenaires internationaux ont dispensé des formations consacrées aux sujets suivants : la base de données sur la gestion des armes et des munitions ; le programme de sécurité des munitions ; le marquage et l'élimination des armes ; l'entreposage dans les armureries ; la manutention des munitions ; l'identification et l'enregistrement des armes saisies. Le Département central de surveillance n'a pas été en mesure de fournir des chiffres actualisés sur le nombre de personnes formées et leur rattachement, mais a noté qu'une base de données de suivi des formations avait été créée. L'équipe d'évaluation n'a pas pu déterminer si des formations avaient été dispensées au niveau des États membres de la fédération. Aucune information n'a été communiquée sur la sélection de formateurs parmi les personnes ayant assisté aux formations.

Recommandations

Le Département central de surveillance devrait élaborer un plan exhaustif de renforcement des capacités du personnel, prévoyant notamment des formations alignées et fondées sur les normes et directives internationales pertinentes, ce qui contribuerait à promouvoir une approche unifiée du renforcement des capacités, tant au niveau national qu'au niveau des États membres de la fédération.

Objectif de référence n° 9

L'objectif 9 a trait à la poursuite de la collaboration avec ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, notamment en vue d'adopter des plans d'action pour lutter contre les violences sexuelles en temps de conflit. Les indicateurs associés sont axés sur la création et la mise en service d'un registre national des délinquants sexuels, qui servirait à filtrer les recrues potentielles de l'Armée et de la Police, ainsi que de mécanismes visant à amener les auteurs de violences sexuelles à répondre de leurs actes, ce que montrera le nombre d'affaires menées à bien.

Le Département central de surveillance a informé l'équipe d'évaluation que le projet de loi sur les infractions sexuelles avait été renvoyé au Ministère des affaires familiales et du développement des droits humains, qui, après consultations, l'avait révisé et rebaptisé projet de Loi sur le viol et les atteintes à la pudeur. Le projet de loi a été approuvé par le Cabinet fédéral le 28 décembre 2023 et doit encore être examiné par le Parlement fédéral. Bien que cette loi définisse un enfant comme une personne âgée de moins de 18 ans, ce qui est un élément positif et est conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, dans sa forme actuelle, elle contient également des articles qui ne sont pas conformes aux obligations internationales de la Somalie en matière de droits humains. Les entités des Nations Unies en Somalie entendent poursuivre le travail qu'elles ont entrepris avec le Gouvernement fédéral à cet égard.

Comme indiqué dans le précédent point de la situation, en septembre 2022, le Gouvernement fédéral somalien a adopté un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Charte des femmes somaliennes et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité, dans lequel étaient prises en compte les priorités énoncées dans le communiqué conjoint de 2013 entre la Somalie et l'ONU sur l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit. Prendre des mesures relatives à ces priorités permettrait d'avancer dans la réalisation de cet objectif de référence.

Le Département central de surveillance a informé l'équipe d'évaluation que le groupe de protection des femmes et des enfants de la Police somalienne devait toujours faire face à des défis liés aux ressources et aux capacités, notamment l'absence d'un système complet de saisie des données et des difficultés dans la collecte des preuves, dues notamment au manque d'expertise médico-légale. Il a indiqué que le Département des enquêtes criminelles de la Police somalienne était en train de mettre en place des laboratoires médico-légaux.

Dans une publication conjointe datée du 30 avril 2024, intitulée « Tackling Sexual Violence in Somalia: Prevention and Protection », la MANUSOM et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont analysé les tendances et les constantes observées en matière de violence sexuelle en Somalie pour la période 2017-2022 et ont formulé des recommandations essentielles sur la manière de renforcer le dispositif de protection des femmes et des filles. Le rapport recense également les principaux problèmes touchant la création et la mise en service de groupes de protection des femmes et des enfants dans la région de Banaadir et dans les États membres de la fédération, dont le manque de personnel bien équipé et formé capable de s'acquitter des fonctions prescrites. Aucune information n'a été mise à la disposition de l'équipe d'évaluation sur les trois cas d'infractions sexuelles perpétrées par des entités chargées de la sécurité qui, d'après les autorités gouvernementales, faisaient l'objet d'enquêtes et de poursuites, mais on a attiré l'attention sur le rôle général que jouait le groupe de coordination civilo-militaire de l'Armée nationale somalienne dans le traitement de ces affaires. Mon rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2024/292) contient des données supplémentaires pertinentes pour cet objectif de référence.

Recommandations

Le Gouvernement fédéral somalien devrait adopter rapidement une législation conforme à ses obligations internationales en matière de droits humains, qui protégerait toutes les personnes contre les violences sexuelles et renforcerait les mesures de protection des femmes et des filles. Le Gouvernement fédéral est également encouragé à mettre en œuvre les priorités définies dans le communiqué conjoint de 2013 de la Somalie et de l'ONU. La communauté internationale devrait aider le Gouvernement fédéral à créer et mettre en service des groupes de protection des femmes et des enfants au sein de la police dans tout le pays.

Objectif de référence n° 10

L'objectif 10 a trait à la poursuite de la collaboration avec ma Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés, notamment en vue de la mise en œuvre de la feuille de route de la Somalie de 2019 pour accélérer l'exécution des plans d'action de 2012 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Les indicateurs associés portent sur la mise en place et l'application effective de procédures claires d'évaluation de l'âge et de sélection pour l'Armée nationale somalienne et la Police somalienne, ainsi que sur des mécanismes visant à amener les auteurs de violations graves commises contre des enfants à répondre de leurs actes, ce que montrera le nombre d'affaires menées à bien. Un autre indicateur concerne la poursuite de l'application des instructions permanentes relatives à la prise en charge des enfants séparés des groupes armés et à la remise de ces enfants aux acteurs de la protection de l'enfance, afin de leur permettre de rejoindre les enfants à chaque étape du processus de libération et de réinsertion.

Selon le Département central de surveillance, le projet de loi sur les droits de l'enfant et le projet de loi sur la justice pour mineurs devraient être finalisés et adoptés d'ici à la fin de l'année 2024. Les procédures d'évaluation de l'âge et de sélection pour l'armée et la police étaient en place. Les principes directeurs relatifs à l'évaluation de l'âge et la liste de contrôle standardisée, approuvées par le Gouvernement fédéral en juillet 2023, ont commencé à être appliqués. Ils ont été diffusés dans la région de Banaadir et des mesures ont été prises pour élargir leur application dans les États membres de la fédération. Mon rapport annuel sur les enfants et les conflits armés ([A/78/842-S/2024/384](#)) contient des informations sur le nombre de cas vérifiés de recrutement et d'utilisation d'enfants en Somalie et sur les responsables.

Le Département central de surveillance a indiqué à l'équipe d'évaluation que l'armée et la police continuaient d'employer des mécanismes d'établissement des responsabilités pour amener les auteurs de violations graves à l'encontre d'enfants à répondre de leurs actes, notamment grâce aux efforts du groupe de coordination civilo-militaire de l'Armée nationale somalienne. L'équipe d'évaluation n'a pas obtenu d'informations précises sur les enquêtes ou les poursuites (voir également la section consacrée à l'objectif de référence 9). Le Département central de surveillance a fait savoir à l'équipe d'évaluation que les instructions permanentes de 2014 relatives à la prise en charge et à la remise d'enfants séparés des groupes armés continuaient d'être systématiquement suivies. Toutefois, comme l'a constaté l'ONU, le nombre d'enfants placés en détention en raison de leur association supposée à des groupes armés a augmenté de manière significative (voir [A/78/842-S/2024/384](#)).

Recommandations

Le Gouvernement fédéral somalien devrait renforcer ses procédures d'évaluation de l'âge et de sélection, notamment en diffusant plus largement les principes directeurs relatifs à l'évaluation de l'âge, ainsi que ses mécanismes

d'établissement des responsabilités. Le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération devraient par ailleurs améliorer encore l'application des instructions permanentes de 2014 et à se conformer aux normes en matière de justice des mineurs.

Objectif de référence additionnel concernant la gestion en toute sécurité des précurseurs chimiques associés à la fabrication et à la neutralisation des engins explosifs improvisés

L'utilisation d'explosifs artisanaux par les Chaba a été établie de manière concluante par le Groupe d'experts en 2019 (voir [S/2019/858](#) et [S/2019/858/Corr.1](#)). Les précurseurs chimiques utilisés à cette fin par les Chabab, ainsi que d'autres précurseurs classiques d'explosifs artisanaux et composants d'engins explosifs improvisés, sont visés à l'annexe C de la résolution [2713 \(2023\)](#). La nature à double usage de ces précurseurs pose le problème du contrôle de leur importation et de leur utilisation tout en garantissant une perturbation minimale de l'industrie.

Le Département central de surveillance a informé l'équipe d'évaluation qu'un projet de loi sur les précurseurs chimiques avait été rédigé, mais qu'il devait faire l'objet de plus amples consultations avec les institutions concernées avant de pouvoir être mis en œuvre. Le Département a également indiqué qu'une équipe spéciale, comptant parmi ses membres des partenaires internationaux comme le Service de la lutte antimines, avait été formée pour rédiger une stratégie de lutte contre les engins explosifs improvisés, attendue en octobre 2024. Une fois achevée, la stratégie devait servir de mécanisme de coordination pour la mise en œuvre d'un plan d'action national de lutte contre les engins explosifs improvisés, conformément aux dispositions de la résolution [2713 \(2023\)](#). Toutefois, l'équipe spéciale ne s'était pas encore réunie.

Actuellement, la Police somalienne dispose de 21 équipes chargées des engins explosifs, chacune composée de six personnes. Ces équipes sont formées aux bases de la collecte d'éléments de preuve liés aux engins explosifs. Elles n'ont pas les capacités nécessaires pour analyser les explosifs dans le cadre des opérations sur le terrain. En outre, le Gouvernement fédéral n'a pas la capacité d'analyser les précurseurs chimiques utilisés dans les explosifs et dépend pour ce faire d'une aide internationale ponctuelle. Le Service de la lutte antimines assurait la majorité des formations à la neutralisation des explosifs et munitions et à la collecte d'éléments de preuve, mais il a cessé ces activités plus tôt en 2024 en raison de problèmes de financement. Le renforcement des capacités et le soutien à la Police somalienne sont toujours nécessaires dans ces domaines.

Compte tenu de ce qui précède, l'objectif de référence potentiel relatif à la gestion en toute sécurité des précurseurs chimiques associés à la fabrication et à la neutralisation des engins explosifs improvisés, ainsi que les indicateurs correspondants, pourraient prendre la forme suivante :

Objectif de référence n° 11 : création d'un mécanisme de contrôle fonctionnel et adapté au contexte visant les précurseurs chimiques d'explosifs utilisés dans la fabrication et la neutralisation des engins explosifs improvisés

Indicateurs

- Une loi relative au contrôle des précurseurs chimiques d'explosifs est rédigée, approuvée et promulguée.
- Une stratégie de lutte contre les engins explosifs improvisés, qui fait référence à la législation et aux processus connexes, est élaborée et mise en œuvre.
- La stratégie prévoit des ressources pour la tenue de registres, notamment en vue de la création d'une base de données centrale permettant une meilleure

surveillance de l'importation, de la vente et de l'utilisation des précurseurs chimiques d'explosifs.

- La stratégie prévoit des moyens de collecter, d'analyser et de gérer les éléments de preuve relatifs aux explosifs.

Observations

L'embargo sur les armes imposé par la résolution 733 (1992) ayant été levé, il est urgent de faire de nouveaux progrès dans la gestion des armes et des munitions. Un défi majeur et urgent consiste à étendre les cadres, les processus et les structures de gestion des armes et des munitions au niveau des États membres de la fédération, en tenant compte des besoins, des priorités et des perspectives de chaque État. Cela nécessitera des échanges et une coopération entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération. Un autre défi à relever est l'application des cadres réglementaires aux armes détenues par les milices claniques, les « forces de défense locales » et les civils. Je salue la volonté et l'engagement manifestés par le Gouvernement fédéral somalien s'agissant de la réalisation des indicateurs associés aux dix objectifs de référence. J'encourage le Gouvernement fédéral, ainsi que les États membres de la fédération, à intensifier leurs efforts et à prendre les mesures voulues là où cela n'a pas encore été fait.

L'amélioration constante des capacités en matière de gestion des armes et des munitions a un rôle important à jouer dans la transition sur le plan de la sécurité en Somalie, à l'heure où l'ATMIS continue de transférer des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes et où le Conseil de sécurité envisage d'autoriser une mission de maintien de la paix pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine. Au-delà de la gestion des armes et des munitions dans le pays, il demeure essentiel de lutter contre les flux illicites d'armes vers la Somalie. Le Groupe d'experts continue de jouer un rôle de surveillance vital à cet égard. J'appelle de mes vœux la reprise de la coopération entre le Gouvernement fédéral et le Groupe d'experts maintenant que l'embargo est levé. Comme je l'ai fait remarquer dans mon précédent point de la situation, une concertation périodique entre les pays de la région et le Comité, afin de sensibiliser aux tendances et aux schémas du trafic d'armes transfrontalier, peut permettre de trouver d'autres solutions, notamment en ce qui concerne les moyens d'améliorer la gestion et le contrôle des frontières.

La présente lettre contient une proposition de nouvel objectif de référence, comme l'a demandé le Conseil de sécurité. Les indicateurs y associés, s'ils sont approuvés, acceptés et appuyés, pourraient contribuer à réduire la menace que représentent les engins explosifs improvisés en Somalie.

Je demande à la communauté internationale d'aider le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération, selon qu'il conviendra, à atteindre les objectifs de référence, notamment en fournissant des ressources et un soutien au renforcement des capacités, ainsi qu'un financement prévisible, de manière coordonnée et cohérente.

Je remercie le Gouvernement fédéral somalien d'avoir continué de collaborer étroitement et de participer activement à l'évaluation, et je remercie les représentants des États membres de la fédération à Kismayo, Baidoa et Garoowe de leurs contributions. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude aux entités des Nations Unies présentes en Somalie, à l'ATMIS, aux États Membres et aux organisations régionales et internationales pour leur soutien sans faille et leur engagement aux côtés de l'équipe d'évaluation.

(Signé) António Guterres